



**9<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE**  
20 - 23 avril 2009, Zagreb, Croatia

---

**AVANT-PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE GÉNÉRIQUES POUR LES  
GROUPES DE TRAVAIL COORDONNANT LA MISE EN OEUVRE DES  
PLANS D'ACTION PAR ESPÈCE (SSAP)**

**INTRODUCTION**

Aux termes du paragraphe opérationnel 6 de la résolution 3.12, la Réunion des Parties enjoint le Secrétariat « ... d'établir des mécanismes, si des ressources sont disponibles, pour coordonner la mise en œuvre internationale des Plans d'action par espèce existants ou futurs ... »

Depuis 2005, le Secrétariat de l'AEWA a démarré des activités de soutien du fonctionnement des groupes de travail internationaux (d'experts) pour plusieurs espèces faisant l'objet d'un Plan d'action par espèce (SSAP) – la Bernache à cou roux, le Vanneau sociable et la Glaréole à ailes noires - pour lesquelles des coordinateurs à plein temps sont établis en Roumanie et au Kazakhstan. Un autre coordinateur, engagé plus tard par le Secrétariat, est chargé de la finalisation du SSAP pour l'Oie naine, ainsi que de sa coordination et sa mise en œuvre. Pour cet oiseau, un groupe de travail reste encore à mettre en place. Un accord a été conclu entre le Secrétariat et BirdLife International à propos de la coordination du SSAP pour l'Ibis chauve et un mécanisme sera bientôt mis en place.

Ce modèle de coordination de la mise en œuvre internationale des SSAP s'est avéré constituer un pas dans la bonne direction, sans toutefois être exempt d'inconvénients. L'approbation par le Comité technique de Termes de Référence pour les groupes de travail sur les espèces afin de leur fournir un cadre définissant clairement leurs activités a été identifiée comme étant une nécessité absolue. Afin de combler cette lacune, le Secrétariat a rédigé un avant-projet de Termes de Référence pour le groupe de travail sur l'Érismature à tête blanche (proposé comme format générique pour les TdR) qui a été discuté fin 2006, lors de la 7<sup>ème</sup> Réunion du Comité technique. Le TC n'a pas pris de décision sur ce document et a recommandé de développer plus avant le projet.

En 2008, l'étude internationale de l'AEWA sur le stade de préparation et de mise en œuvre des SSAP (conformément au paragraphe 7.4e du Plan d'action de l'AEWA) a été réalisée. Les recommandations de cette étude ont été jointes à la résolution 4.4 en tant qu'Annexe II (*Bonnes pratiques recommandées relatives à la mise en œuvre des Plans d'action par espèce et aux rapports y afférents*). Une nouvelle version des TdR de 2006 a été de nouveau rédigée par le Secrétariat sur la base de la résolution 4.4 et de son Annexe II ; elle est jointe ci-après.

**ACTIONS REQUISES DU COMITÉ TECHNIQUE**

Le Comité technique est invité à examiner l'avant-projet générique de TdR pour les Groupes de travail sur les espèces, et, si nécessaire, de faire des suggestions ou d'y apporter des modifications et d'approuver les TdR et leur utilisation en tant que modèle pour d'autres TdR qui feront l'objet, le cas échéant, d'adaptations par le Secrétariat.

Sur la base de ces TdR, les groupes de travail d'experts existants accroîtront leur nombre de membres, étendront leur portée et leurs activités de façon à répondre aux conditions requises pour les groupes de travail sur les espèces de l'AEWA.

Le Secrétariat de l'AEWA officialisera la relation entre chaque groupe de travail sur une espèce et l'Accord en signant un Mémoire de Coopération (MdC) avec l'institution/organisation fournissant le coordinateur ; des TdR spécifiques au groupe concerné (modèle générique de TdR adapté) seront joints en annexe à chaque MdC. Ce dernier décrira avec précision les rôles et responsabilités des institutions/organisations fournissant/ accueillant les coordinateurs des groupes de travail sur les espèces de l'AEWA. Afin de mettre en place des groupes de travail pour les plans d'action par espèce de l'AEWA qui ne sont pas encore dotés de mécanisme de coordination, le Secrétariat de l'AEWA cherchera activement à identifier des fournisseurs potentiels de coordinateurs avec lesquels un MdC pourrait être conclu. Lorsque le Secrétariat contribue au financement d'un groupe de travail sur une espèce, un accord contraignant complètera le MdC.

# Groupe de travail sur une espèce de l'AEWA

## Termes de Référence

(Avant-projet)

**Objectifs** [*habituellement conformément au SSAP, voir les quatre points mentionnés ci-dessous*]

- Faire retrouver aux populations de l'espèce un état de conservation favorable.
- Faire passer la/les population(s) de l'espèce de la Colonne A à la Colonne B ou C du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.
- Enlever l'espèce de la Liste rouge de l'UICN des animaux menacés d'extinction.
- À court terme, maintenir la taille actuelle de la population actuelle ainsi que la distribution actuelle de l'espèce sur son aire de répartition et, à moyen et long terme, encourager l'augmentation de la taille de population et de l'aire de répartition.

### Rôle

Le groupe de travail sur une espèce de l'AEWA a pour rôle de :

- 1) Coordonner et catalyser la mise en œuvre du plan d'action international par espèce (SSAP) approuvé par la Réunion des Parties à l'AEWA.
- 2) Stimuler et soutenir les États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre du SSAP.
- 3) Surveiller et faire le compte rendu de la mise en œuvre et de l'efficacité du SSAP.

### Domaines de compétence

Le groupe de travail sur une espèce de l'AEWA entreprend les activités suivantes :

- Établir des priorités pour les actions à entreprendre et les mettre en œuvre.
- Coordonner l'ensemble de la mise en œuvre internationale.
- Collecter des fonds pour la mise en œuvre.
- Aider les États de l'aire de répartition à produire des plans d'action nationaux.
- Assurer une surveillance régulière et rigoureuse des populations de l'espèce.
- Stimuler et soutenir la recherche scientifique nécessaire à la conservation de l'espèce.
- Encourager la protection du réseau de sites critiques pour l'espèce.
- Faciliter la communication interne et externe et l'échange d'informations scientifiques, techniques, juridiques et d'autres informations nécessaires.
- Aider à rassembler les informations afin de définir le statut d'appartenance à la liste rouge, la taille de la population et les tendances de l'espèce.
- Surveiller régulièrement l'efficacité de la mise en œuvre du SSAP et prendre des initiatives appropriées en accord avec les résultats de cette surveillance.
- Rendre compte régulièrement sur la mise en œuvre du SSAP à la Réunion des Parties par l'intermédiaire des correspondants nationaux.
- Mettre à jour le SSAP international en [*année de révision du SSAP*] ou lorsqu'il y a lieu de le faire.

### Membres du groupe

Le groupe de travail sur une espèce de l'AEWA comprend (1) des représentants désignés des autorités gouvernementales nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA et (2) des représentants des organisations d'experts nationaux et de spécialistes de la conservation invités par les autorités des États clés de l'aire de répartition à prendre part aux délégations nationales.

**Pays apportant régulièrement leur soutien à l'espèce :** [*liste des principaux États de l'aire de répartition conformément au SSAP*]

Le Président du groupe de travail sur une espèce de l'AEWA peut, le cas échéant, inviter et admettre dans le groupe de travail, à titre d'experts individuels ou d'observateurs, des experts internationaux ou des organisations conservacionnistes.

### Désignation du bureau

Les membres du groupe de travail sur une espèce élisent parmi eux un Président.

Un poste de Coordinateur à plein ou à mi-temps a son siège dans le cadre d'une institution ou d'une organisation, de préférence dans l'un des États clés de l'aire de répartition. Le Coordinateur est chargé des activités quotidiennes du groupe de travail sur une espèce et travaille en étroite coopération avec le Président et le Secrétariat de l'AEWA.

Les représentants désignés des autorités gouvernementales nationales agissent en tant que Correspondants nationaux pour les SSAP et sont pour le Président et le Coordinateur les personnes clés à contacter.

### **Réunions**

Le groupe de travail sur une espèce essaiera de se réunir en face à face une fois tous les trois ans. D'autres réunions peuvent être organisées si les circonstances s'y prêtent (par exemple, consécutivement à d'autres forums internationaux). Entre les réunions, les affaires peuvent être traitées électroniquement par l'intermédiaire du site Internet du groupe de travail sur une espèce et du serveur de listes de diffusion.

### **Rapport**

Un rapport détaillé sur la mise en œuvre du SSAP sera réalisé selon un format standard, comprenant les contributions de tous les États de l'aire de répartition et sera soumis aux fins d'inclusion dans l'Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des SSAP présentée à la Réunion des Parties. Les rapports sont aussi préparés par chacun des États de l'aire de répartition conformément à un format approuvé par le groupe de travail sur une espèce et présenté lors de chaque réunion présentielle du groupe de travail sur une espèce. Si le Comité technique ou le Secrétariat de l'AEWA en font la demande, d'autres rapports pourront être présentés.

### **Financement**

Les activités du groupe de travail sur une espèce, y compris le poste de coordinateur, doivent être essentiellement financées par ses membres et, le cas échéant, par ses observateurs. Le Secrétariat de l'AEWA ne peut pas s'engager à fournir un support financier régulier et n'accordera de financement que dans la mesure du possible. Le financement des activités SSAP du groupe de travail sur une espèce ou de ses membres doit être recherché auprès de diverses sources.